selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: **7750** date d'établissement: 01.12.2016

Version: **1.0 fr**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Chlorure de fer (III), solution

Numéro d'article 7750

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG Schoemperlenstr. 3-5 D-76185 Karlsruhe Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0 **Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149 **e-mail:** sicherheit@carlroth.de **Site web:** www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité

: Division sécurité au travail et protection de l'en-

vironnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	(Met. Corr. 1)	H290
3.10	toxicité aiguë (orale)	(Acute Tox. 4)	H302
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	(Skin Irrit. 2)	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Dam. 1)	H318
3.45	sensibilisation cutanée	(Skin Sens. 1)	H317

Luxembourg (fr) Page 1 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes





Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - intervention

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu-

sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux pour l'étiquetage: Chlorure de fer (III)

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Symbole(s)





H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

contient: Chlorure de fer (III)

Luxembourg (fr) Page 2 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

Nom de la sub- stance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
Chlorure de fer (III)	No CAS 7705-08-0 No CE 231-729-4 No d'enreg. REACH 01-2119497998- 05-xxxx	39 - 41	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317	I I	
Acide chlorhydrique	No CE 231-595-7 No index 017-002-01-X	≤ 2,5	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	TO I	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Luxembourg (fr) Page 3 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, Corrosion, Réactions allergiques, Nausée, Vomissements, Risque de lésions oculaires graves

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

Produits de combustion dangereux

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Le produit est un acide. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Luxembourg (fr) Page 4 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Éviter l'exposition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

• Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Chlorure de fer (III)	7705-08- 0	DNEL	2,8 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Luxembourg (fr) Page 5 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

• épaisseur de la matière

>0,11 mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: B-P2 (filtres combinés contre les gaz et particules acides, code couleur: gris/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique liquide (fluide)
Couleur marron foncé

Odeur piquant

Seuil olfactif Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH <1

Point de fusion/point de congélation non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Cette information n'est pas disponible.

Point d'éclair non déterminé

Taux d'évaporation il n'existe pas de données disponibles

Inflammabilité (solide, gaz) non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité

limite inférieure d'explosivité (LIE)
 limite supérieure d'explosivité (LSE)
 cette information n'est pas disponible

Limites d'explosivité des nuages de poussière non pertinent

Pression de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Luxembourg (fr) Page 6 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Densité 1,39 - 1,45 ^g/_{cm³} à 20 °C

Densité de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Densité globale Ne s'applique pas

Densité relative Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau en toute proportion miscible

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Température de décomposition il n'existe pas de données disponibles

Viscosité

• viscosité dynamique 10 mPa s à 20 °C

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Alcalis, Métaux

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

différents métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Luxembourg (fr) Page 7 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	oral	316 ^{mg} / _{kg}

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

nausée, vomissements, Lésions du foie et des reins

• En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves, danger de cécité

• En cas d'inhalation

effets irritants

• En cas de contact avec la peau

provoque une irritation cutanée, un sensibilisant cutané

Autres informations

Aucune

Luxembourg (fr) Page 8 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	EC50	9,6 ^{mg} / _l	daphnia magna	48 h
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	ErC50	6,9 ^{mg} / _l	Pseudokirchne- riella subcapitata	72 h

12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Log KOW
Chlorure de fer (III)	7705-08-0	-4 (24 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Luxembourg (fr) Page 9 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU **2582**

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU CHLORURE DE FER III EN SOLUTION

Composants dangereux Chlorure de fer (III)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8 (matières corrosives)

14.4 Groupe d'emballage III (matière faiblement dangereuse)

14.5 Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règle-

ment sur les transports des marchandises dangereuses)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU 2582

Désignation officielle CHLORURE DE FER III EN SOLUTION

Mentions à porter dans le document de bord UN2582, CHLORURE DE FER III EN SOLUTION, 8,

III, (E)

Classe 8

Code de classification C1

Groupe d'emballage III

Étiquette(s) de danger 8



Quantités exceptées (EQ)E1Quantités limitées (LQ)5 LCatégorie de transport (CT)3Code de restriction en tunnels (CRT)ENuméro d'identification du danger80

Luxembourg (fr) Page 10 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 2582

Désignation officielle FERRIC CHLORIDE SOLUTION

Mentions à porter dans la déclaration de UN2582, CHLORURE DE FER III EN SOLUTION, 8,

l'expéditeur (shipper's declaration)

Classe 8

Groupe d'emballage III

Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) 223

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 L

EmS F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category) A

Groupe de séparation 1 - Acides

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 2582

Désignation officielle Chlorure de fer III en solution

Mentions à porter dans la déclaration de

l'expéditeur (shipper's declaration)

UN2582, Chlorure de fer III en solution, 8, III

Classe 8

Groupe d'emballage III

8



Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

1 L

Luxembourg (fr) Page 11 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

 Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

- Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS) Aucun des composants n'est énuméré.
- Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)

0 %

Aucun des composants n'est énuméré.

• Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)

Teneur en COV

• Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV 0 %

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

Luxembourg (fr) Page 12 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

Luxembourg (fr) Page 13 / 14

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Chlorure de fer (III), solution 40%

numéro d'article: 7750

Abr.	Description des abréviations utilisées
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
Skin Sens.	sensibilisation cutanée
STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UÉ SGH)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	peut être corrosif pour les métaux
H302	nocif en cas d'ingestion
H314	provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	provoque une irritation cutanée
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H318	provoque de graves lésions des yeux
H335	peut irriter les voies respiratoires

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Luxembourg (fr) Page 14 / 14